



DELIBERATION n° 21 - 2016
En date du 21 Juin 2016

Portant sur l'adhésion de la Commune de Saint Just à un groupement de commandes pour l'entretien des mécanismes de chauffage et de ventilation.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Juin 2016 à 20H00 selon convocation en date du 15 Juin 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.
Mmes TOUCAS Hélène, CARRILLO Martine, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie, Conseillères Municipales
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, VANDEMBROUCKE Gérard, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr MORELON Alain pouvoir à Mr GLANDUS Bernard, Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène, Mme DUVAL Patricia pouvoir à Mr GARESTIER Joël, Mme THIBAUT-GUILLON pouvoir à Mme Anne-Sophie DUBREUIL, Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Néant
- **Absent excusé :** Néant

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	2

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'une adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et sollicite une autorisation pour signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2016-35 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,

Considérant que le marché de vérification et entretien du matériel de chauffage climatisation du SEHV sera à renouveler à compter de novembre 2016,

Considérant les demandes d'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de **Saint Just le Martel** au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Mr le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Saint Just le Martel. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 21 Juin 2016

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.